

## PV des décisions

### prises au Comité Syndical

Séance du 30 mars 2023

| Nombre Total de membres : |          |                           |
|---------------------------|----------|---------------------------|
| En exercice               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 31                        | 19       | 18                        |

L'an 2023, le 30 mars à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de Réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 24 mars 2023.

| PRODUCTION Vote :           |
|-----------------------------|
| Vote à main levée           |
| Pour : 19 puis 18 à 18 H 55 |
| Contre : /                  |
| Abstention : /              |

| DISTRIBUTION Vote :         |
|-----------------------------|
| Vote à main levée           |
| Pour : 15 puis 14 à 18 h 55 |
| Contre : /                  |
| Abstention : /              |

#### **Présents – Membres Titulaires (19)**

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Constance MOUCHOTTE – Messieurs Amand LETORT - Bruno GATEL (départ 18 h 55) – Bruno DELVA - Freddy FAUCHEUX – Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN - Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Madame Rachel SALMON – Monsieur Alain CLERY – Madame Pascale MACOURS (départ 19 h 50 ) – Messieurs David VEILLAX - Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE– Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT– Alain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

#### **Présents – Membres Suppléants (1) :**

#### **Absents excusés – Membres Titulaires (12)**

Madame Vanessa ALLAIN - Messieurs Marc FAUVEL - Gilles GUILLON – Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE - Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Mesdames Sylvie PRETOT-TILLMANN - Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

#### **Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :**

Mesdames Hélène BELINE – Fabienne LOUVEL – Chloé AGAESSE – Marianne WEKMEISTER – Messieurs Adrien LUCAS – Benoît BOURGES – Cédric LE GARREC (EAUX DES PORTES DE BRETAGNE)

Monsieur Olivier VINCENT (SMG)

#### **A été nommé(e) secrétaire de séance :**

Madame SALMON Rachel

ORDRE DU JOUR :

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nomination du secrétaire de séance                                                |
| Approbation du PV des décisions du Comité du 16 Février 2023                      |
| CS 2023-10 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022                |
| CS 2023-11 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022                         |
| CS 2023-12 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2022                      |
| CS 2023-13 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023                                       |
| CS 2023-14 : BUDGET FIBRE : COMPTE DE GESTION 2022                                |
| CS 2023-15 : BUDGET FIBRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022                             |
| CS 2023-16 : BUDGET FIBRE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022                          |
| CS 2023-17 : BUDGET FIBRE 2023                                                    |
| CS 2023-18 : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR SUR LA ZI DE CHATEAUBOURG –AVENANT 1 MOE |
| CS 2023-19 : MARCHE DE RENFORCEMENT CONDUITE SIEFT – AVENANT 1                    |
| CS 2023-20 : LOI OUDIN – COOPERATION INTERNATIONALE 2023                          |
| CS 2023-21 : DELEGATION AU BUREAU                                                 |
| CS 2023-22 : SCHEMA DIRECTEUR –AVENANT 3                                          |
| CS 2023-23 : FRAIS DE DEPLACEMENT AGENTS                                          |
| CS 2023-24 : RESERVOIR ZI CHATEAUBOURG – VALIDATION PRO DCE                       |
| CS 2023-25 : GESTION PATRIMONIALE – MS 2023 04 05 06 – VALIDATION PRO ET DCE      |
| CS 2023-26 : OPERATION DU GRAND LAUNAY – VALIDATION PRO ET DCE                    |
|                                                                                   |
|                                                                                   |
|                                                                                   |
|                                                                                   |
|                                                                                   |

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-10 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

**Monsieur le Président expose :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- ***Considérer que les opérations sont régulières et dûment justifiées.***

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-11 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Madame Constance MOUCHOTTE, Vice-Présidente en charge des finances, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                    | EXPLOITATION           | INVESTISSEMENT          | TOTAL DES SECTIONS     |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| RECETTES                           |                        |                         |                        |
| Recettes de l'exercice 2022        | 9 030 088.46 €         | 5 521 099.95 €          | 14 551 188.41 €        |
| DEPENSES                           |                        |                         |                        |
| Dépenses de l'exercice 2022        | 6 897 448.01 €         | 7 368 478.48 €          | 14 265 926.49 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b> | <b>2 132 640.45 €</b>  | <b>- 1 847 378.53 €</b> | <b>285 261.92 €</b>    |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2021         |                        |                         |                        |
| Déficit reporté 2021               |                        |                         |                        |
| Excédent reporté 2021              | 10 092 652.73 €        | 9 170 050.75 €          | 19 262 703.48 €        |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>    | <b>12 225 293.18 €</b> | <b>7 322 672.22 €</b>   | <b>19 547 965.40 €</b> |

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

***VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – Budget Principal  
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.



Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-12 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

**Monsieur le Président expose :**

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal du SYMEVAL, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, exposés ci-après :

|                                                        | EXPLOITATION           | INVESTISSEMENT        | TOTAL DES SECTIONS     |
|--------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE 2022<br>SYMEVAL – budget principal | 12 225 293.18 €        | 7 322 672.22 €        | 19 547 965.40 €        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>12 225 293.18 €</b> | <b>7 322 672.22 €</b> | <b>19 547 965.40 €</b> |
| RAR 2022 DEPENSES                                      |                        | 5 512 661.04 €        | 5 512 661.04 €         |
| RAR 2022 RECETTES                                      |                        |                       |                        |
| RESULTATS CUMULES<br>SYMEVAL – budget principal        | 12 225 293.18 €        | 1 810 011.18 €        | 14 035 304.36 €        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>12 225 293.18 €</b> | <b>1 810 011.18 €</b> | <b>14 035 304.36 €</b> |

Compte tenu du compte administratif 2022, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif 2023 :

|                                   |                                                                         |                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | <b>Compte 002</b><br>(Résultat de fonctionnement<br>reporté : Excédent) | <b>12 225 293.18 €</b><br>(Montant de l'excédent de fonctionnement 2022)                                                         |
| Recettes d'investissement         | <b>Compte 001</b><br>(Résultat de fonctionnement<br>reporté : Excédent) | <b>7 322 672. 22 €</b><br>(Montant de l'excédent d'investissement de 2022<br>sans les restes à réaliser en dépenses et recettes) |

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- ***D'affecter la somme de 12 225 293.18 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2023.***
- ***D'affecter la somme de 7 322 672.22 € à l'article R 001 en section d'investissement du budget primitif 2023.***

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-13 : BUDGET PRINCIPAL 2023

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Vu les articles L5711-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicables au budget principal,

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023, soumis au vote au chapitre, est équilibré en dépenses et recettes aux montant de :



|                       | Fonctionnement       |                      | Investissement       |                      |
|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                       | Dépense              | Recettes             | Dépenses             | Recettes             |
| Opérations réelle     | 5 291 500.00         | 10 244 600.00        | 25 979 665.40        | 2 148 000.00         |
| Opérations d'ordre    | 17 342 950.00        | 833 957.22           | 833 957.22           | 17 342 950.40        |
| Résultat 2022 reporté |                      | 12 225 293.18        |                      | 7 322 672.22         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>23 303 850.40</b> | <b>23 303 850.40</b> | <b>26 813 622.62</b> | <b>26 813 622.62</b> |

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):*

- **Valider** le Budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-14 : BUDGET FIBRE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

**Monsieur le Président expose :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget FIBRE,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Considérer** que les opérations sont régulières et dûment justifiées.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-15 : BUDGET FIBRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Madame Constance MOUCHOTTE, Vice-Présidente en charge des finances, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                    | EXPLOITATION        | INVESTISSEMENT       | TOTAL DES SECTIONS |
|------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| RECETTES                           |                     |                      |                    |
| Recettes de l'exercice 2022        | 33 614.16 €         | 24 073.57 €          | 57 687.73 €        |
| DEPENSES                           |                     |                      |                    |
| Dépenses de l'exercice 2022        | 6 875.84 €          | 24 754.74 €          | 31 630.58 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b> | <b>26 738.32 €</b>  | <b>- 681.17 €</b>    | <b>26 057.15 €</b> |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2021         |                     |                      |                    |
| Déficit reporté 2021               |                     | - 18 728.55 €        | - 18 728.55 €      |
| Excédent reporté 2021              | 73 788.83 €         |                      | 73 788.83 €        |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>    | <b>100 527.15 €</b> | <b>- 19 409.72 €</b> | <b>81 117.43 €</b> |

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– Budget FIBRE**  
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec**  
**(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-16 : BUDGETFIBRE - AFFECTATION DU RESULTAT

**Monsieur le Président expose :**

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe FIBRE OPTIQUE du SYMEVAL, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, exposés ci-après :

|                                                     | EXPLOITATION        | INVESTISSEMENT       | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE 2022<br>SYMEVAL – budget annexe | 100 527.15 €        | - 19 402.72 €        | 81 117.43 €        |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>100 527.15 €</b> | <b>- 19 402.72 €</b> | <b>81 117.43 €</b> |
| RAR 2022 DEPENSES                                   |                     |                      |                    |
| RAR 2022 RECETTES                                   |                     |                      |                    |
| RESULTATS CUMULES<br>SYMEVAL – budget annexe        | 100 527.15 €        | - 19 402.72 €        | 81 117.43 €        |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>100 527.15 €</b> | <b>- 19 402.72 €</b> | <b>81 117.43 €</b> |

Compte tenu du résultat du compte administratif 2022, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif FIBRE 2023 :

|                                   |                                                                      |                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recettes d'investissement</b>  | <b>Compte 1068</b><br>(Réserver : affectation du résultat)           | <b>19 409.72 €</b><br>(Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2022 afin de couvrir le déficit d'investissement avec les dépenses et recettes inscrites en restes à réalliser) |
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | <b>Compte 002</b><br>(Résultat de fonctionnement reporté : Excédent) | <b>81 117.43 €</b><br>(Montant de l'excédent de fonctionnement)                                                                                                                                  |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec**  
**(18 voix pour 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **D'affecter** la somme de 19 409.72 € à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023.
- **Reporter** la somme de 81 117.43 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2023.

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget annexe fibre, statuant sur l'affectation du résultat,

Vu les articles L5711-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicables au budget annexe,

Considérant que le projet de budget primitif du budget annexe fibre de l'exercice 2023, soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et recettes aux montant de :

|                       | Fonctionnement    |                   | Investissement    |                   |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                       | Dépense           | Recettes          | Dépenses          | Recettes          |
| Opérations réelle     | 27 500.00         | 33 000.00         | 86 617.43         | 19 409.72         |
| Opérations d'ordre    | 86 617.43         | 0.00              | 0.00              | 86 617.43         |
| Résultat 2022 reporté |                   | 81 117.43         | 19 409.72         | 7 322 672.22      |
| <b>TOTAL</b>          | <b>114 117.43</b> | <b>114 117.43</b> | <b>106 027.15</b> | <b>106 027.15</b> |

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):*

- **Adopter** le Budget primitif 2023 du budget FIBRE tel que présenté ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Monsieur le Président expose :**

*Vu la délibération du comité Syndical n° CS 2022 12 du 03/02/2022 relative à l'étude de faisabilité pour la construction d'un réservoir pour l'alimentation de la ZI de Châteaubourg.*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022 48 du 22/09/2022 relative à la validation de l'avant-projet pour la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg.*

Par délibération du 03/02/2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer et à attribuer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg.

Le marché de Maîtrise d'œuvre (n° MMPE-2022-01) pour la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg a été attribué au cabinet SAFEGE SAS le 31 mai 2022 pour un montant de 75 014.00 €.

L'enveloppe financière initiale pour la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg s'élevait à 2 070 000.00 € HT (montant défini lors de l'étude de faisabilité du projet).

Le 22 septembre 2022, le comité syndical a validé l'avant-projet du dossier de construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg remis par le Maître d'œuvre. Le coût prévisionnel à l'issue de la phase avant-projet s'élève à 2 351 000.00 € HT.

Le cabinet SAFEGE SAS, titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg n'ayant pas sollicité de renégociation à l'issue de la phase AVP, le Président propose



conformément à l'article 5.1 du CCAP de la consultation n° MMOE-2022-01 de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur les mêmes montants que la rémunération provisoire soit :

| Nature de la prestation | Montant HT  | TVA        | Montant TTC |
|-------------------------|-------------|------------|-------------|
| AVP                     | 15 753.00 € | 3 150.60 € | 18 903.60 € |
| PRO                     | 15 003.00 € | 3 000.60 € | 18 003.60 € |
| ACT                     | 11 252.00 € | 2 250.40 € | 13 502.40 € |
| VISA                    | 4 501.00 €  | 900.20 €   | 5 401.20 €  |
| DET                     | 22 504.00 € | 4 500.80 € | 27 004.80 € |
| AOR                     | 3 751.00 €  | 750.20 €   | 4 501.20 €  |
| Mission complémentaire  | 2 250.00 €  | 450.00 €   | 2 700.00 €  |

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):***

- **Valider** le montant de la rémunération définitive l'issue de la phase AVP pour la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg pour un montant global de 75 014.00 € HT.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg.
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-19 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSPORT VERS LE SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

**Monsieur le Président expose :**

*Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 2021-25 du 18 mars 2021 relative à l'approbation du projet de maîtrise d'œuvre, du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour les travaux de renforcement de la canalisation de transport vers le SIEFT ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 2021-65 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux dans le cadre des travaux de renforcement de la canalisation de transport vers le syndicat de la Forêt du Theil ;*

Par délibération du 9 décembre 2021, le marché de renforcement de la canalisation de transport vers le Syndicat de la Forêt du Theil a été attribué à l'entreprise PLANCON-BARIAT pour un montant de 1 139 553.00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des modifications des travaux engagés s'avèrent nécessaires :

- **Modification 1 :** Demande du Maître d'Ouvrage concernant le raccordement des poteaux d'incendie PI2 ET PI3 directement sur le Feeder diamètre 400 mm existant ;
- **Modification 2 :** Demande de l'entreprise titulaire du marché conformément aux préconisations du fournisseur des canalisations en fonte de réutilisation de la terre extraite au sein des parcelles agricoles pour la réalisation du lit de pose et de l'enrobage des canalisations ;
- **Modification 3 :** Après consultation et accord avec les services de la DDTM35, l'entreprise titulaire du marché propose le franchissement du ruisseau de l'Ebouel en tranchée ouverte en lieu et place du forage dirigé prévu au marché ;

- **Modification 4** : Compte tenu de l'encombrement de l'accotement et de la proximité de la canalisation en diamètre 100 mm existante, l'entreprise titulaire du marché propose de dévoyer le réseau diamètre 110 mm en PEHD existant afin de libérer de la place pour la mise en œuvre d'un clapet anti-retour sur la conduite de diamètre 300 mm existante permettant l'alimentation du poteau incendie au lieudit la Motte Gérard ;
- **Modification 5** : Modification du tracé du Feeder initialement prévu au niveau du chemin communal du lieudit Le Moulin à Vent avec passage en propriété privée au sein des parcelles AO 59 ET AO 326 ;

Ces modifications entraînant la création de prix nouveaux et la modification des quantitatifs prévus initialement au marché, un avenant est donc nécessaire pour le bon déroulement des travaux.

L'incidence financière de ces modifications sur le marché initial est de – 41 468 € HT (soit – 3.64 % du montant initial du marché).

Le Président propose au Comité Syndical de valider la proposition d'avenant n° 1 au marché de renforcement de la canalisation de transport vers le Syndicat de la Forêt du Theil et de l'autoriser signer tous les documents se rapportant à son exécution.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):*

- **Valider** l'avenant n° 1 au marché de renforcement de la canalisation de transport vers le Syndicat de la Forêt du Theil pour un montant de – 41 468 € HT, soit – 3.64 % du montant initial du marché de travaux.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le renforcement de la canalisation de transport vers le Syndicat de la Forêt du Theil.
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-20 : LOI OUDIN – COOPERATION INTERNATIONALE 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1115-1-1 du code Général des Collectivités prévoit que les EPCI et Syndicats Mixtes peuvent, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En 2022, le Comité avait décidé de participer à cette action de solidarité, tout en plafonnant la participation financière annuelle du SYMEVAL à 1 % de ses recettes de vente d'eau, soit 70 027.89 €.

Le tableau ci-dessous présente les aides accordées par le Syndicat en 2022 :

| Association             | Siège             | Projet                                                                     | Lieu du projet                              | Budget   | Aide Accordée |
|-------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------|---------------|
| <b>ZELIE DE KOUPELA</b> | Châteaubourg (35) | Réalisation d'un forage                                                    | Ecole Maternelle de KOUPELA au BURKINA FASO | 10 700 € | 3 200 €       |
| <b>AVUNID</b>           | Fougères (35)     | Réalisation d'un forage                                                    | Canton de Davié, TOGO                       | 13 180 € | 3 000 €       |
| <b>BURKINA 35</b>       | Torcé (35)        | Création de 2 forages, réhabilitation de 18 forages et extension du réseau | Commune de BOALA et PIBAORE, BURKINA FASO   | 30 000 € | 10 000 €      |



Compte tenu des recettes de vente d'eau constatée au compte administratif 2022, le montant maximum de la participation que le Syndicat peut accorder au titre de l'année 2023 s'établit à 78 569 €.

A ce jour, le Syndicat n'a reçu aucune demande de participation pour l'année 2023.

Il est rappelé que le Syndicat s'est engagé auprès de l'association BURKINA 35 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour un montant de 10 000 € par an sur une durée de 5 ans (période 2022-2026). Cependant, l'association BURKINA 35 a informé le Syndicat que la situation actuelle d'insécurité au Burkina Faso ne permettait pas de réaliser les projets prévus en 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé aux membres de continuer à participer à cette action de solidarité, en maintenant le plafond de participation à 1 % des recettes de vente d'eau, soit 78 569 € et, d'autoriser le Président à attribuer des aides aux associations qui en feront la demande, en répartissant cette enveloppe sur les projets sélectionnés.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):*

- **Valider** la proposition du Président de fixer le taux plafond de participation à 1 % des recettes de vente d'eau pour l'année 2023, ce qui représente un montant maximum de 78 569 €.
- **Donner délégation** au Président pour étudier toute demande de subvention transmise au Syndicat par les associations et, répartir cette enveloppe sur les projets sélectionnés.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-21 : DELEGATION AU BUREAU POUR LA GESTION PATRIMONIALE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative au lancement de la consultation pour l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,  
Vu la délibération n° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable ?  
Vu la délibération n° CS 2022-07 du 3 février 2022 relative aux délégations accordées au Bureau pour la Gestion Patrimoniale du réseau d'eau potable,

#### **Monsieur le Président expose :**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles énumérées par cet article.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 3 février 2022, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour l'attribution des marchés subséquents aux entreprises de travaux.

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'accord cadre à marchés subséquents, Monsieur le Président propose aux membres d'élargir la délégation accordée au Bureau en y ajoutant la validation des programmes de travaux et des DCE des marchés subséquents.



Ainsi, le circuit de décisions serait défini comme suit :

- Validation par le Bureau Syndical des projets et DCE des marchés subséquents et autorisation du Président pour lancer la consultation,
- Analyse des offres par la Commission d'appel d'offres,
- Attribution par le Bureau Syndical des marchés subséquent aux entreprises de travaux.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):***

- ***Approuver*** la proposition ci-dessus donnant délégation au Bureau pour l'exécution des marchés de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,
- ***Autoriser*** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-22 : SCHEMA DIRECTEUR – AVENANT N° 3

Vu la délibération n° CS2019-05 du 10 juillet 2019 relative à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du SYMEVAL,

Vu la délibération n° CS 2021-01 du 28 janvier 2021 relative à l'extension du périmètre d'étude à l'ensemble des communes de Liffré Cormier Communauté et à l'avenant n° 1 au schéma directeur.

Vu la délibération n° CS 2022-49 du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 au schéma directeur.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 17 octobre 2018, le Syndicat a décidé de réaliser un Schéma Directeur eau potable comportant une phase 1 relative à la compétence production et une phase 2 relative à la compétence distribution.

Le marché a été confié au Cabinet BOURGOIS pour un montant initial de 119 850 € HT et un délai de réalisation de 18 mois à compter de la date de notification du 14 octobre 2019.

Le rapport de la Phase 1 a été présenté au Bureau Syndical en novembre 2020. Les opérations d'amélioration et sécurisation des installations de production préconisée dans le rapport ont été intégrées au plan pluriannuel d'investissements du Syndicat dès 2021.

A la demande de Liffré Cormier Communauté, un avenant n° 1 au marché a été signé le 11 février 2021 afin d'intégrer le périmètre des communes de Liffré Cormier Communauté à la phase 2 du Schéma Directeur. Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 15 050 € HT.

Parallèlement à cet avenant, une convention a été validée entre le Syndicat et Liffré Cormier Communauté afin de permettre le remboursement par Liffré Cormier Communauté de cette prestation prise en charge par le Syndicat.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité Syndical a validé l'avenant n° 2 au marché concernant la prolongation du délai de réalisation de la prestation. Le délai a été prolongé de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le marché.

L'objet du présent avenant n°3 concerne la prise en compte de prestations supplémentaires d'une part et l'adaptation des prestations existantes d'autre part :

#### Prestations modifiées :

- Phase 3 : suppression de l'évaluation de l'impact économique du scénario sur le prix de l'eau
- Diminution des durées de formations Géodis et C. BOURGOIS dans l'aide au choix de logiciel SIG

#### Prestations supplémentaires :

- Formation QGIS 1 journée destinée à l'équipe technique du syndicat : Formation ciblée sur réseau distribution du syndicat basée sur la consultation du SIG. Edition de cartes et analyse. Cas pratique sur des requêtes.
- Fiabilisation de la base de données « incidents » : Etat des lieux des données, tableau des données incidents, préconisations et points de vigilance sur les données, présentation et échanges techniques sur les résultats.

Compte tenu des prestations complémentaires confiées et du temps nécessaire à la collecte de nouvelles données, un délai supplémentaire de 6 mois s'avère nécessaire.

L'avenant n° 3 induit une moins-value globale de 3 650 € HT.  
Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 131 250 € HT.

Le Président propose aux membres de valider l'avenant n° 3 au marché de réalisation du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):*

- **Valider** l'avenant n° 3 au marché de réalisation du Schéma Directeur eau potable, pour un montant de – 3 650 € HT,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-23 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'articles 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacement temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'articles 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stages prévues à l'articles 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacement temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Monsieur le Président expose :

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité ;

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

### **I – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION**

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre à :

- La prise en charge de ses frais de transport ;
- Des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais ;

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

#### **1 ) Prise en charge des frais de transport**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

#### **2 ) Prise en charge des autres frais**

Conformément à l'article 7-1 d décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Comité Syndical de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :



- Frais de repas : le taux de remboursement forfaitaires des frais supplémentaires de repas est fixé à 17.50 € par repas.
- Frais d'hébergement : le taux de remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) et fixé dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis à :
  - o 70 € en province,
  - o 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du Grand Paris ?
  - o 110 € à Paris,
  - o 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

## **II – JUSTIFICATIFS ET AVANCE**

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):***

- ***Accepter*** la mise en place du remboursement des frais des agents du Syndicat selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- ***Fixer*** le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement aux taux maximum prévus par les textes applicables à l'Etat,
- ***Donner*** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-24 : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR SUR LA ZI DE CHATEAUBOURG – VALIDATION DU PROJET ET DU DCE

Vu la délibération n° CS2019-05 du 10 juillet 2019 relative à la réalisation du Schéma Directeur d'eau potable sur le territoire du SYMEVAL,

Vu la délibération n° B 2021-06 du 10 juin relative à la consultation pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un réservoir à la ZI de Châteaubourg,

Vu la délibération n° CS 2022-12 du 3 février 2022 relative à la validation du rapport d'étude de faisabilité et à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre ?

Vu la délibération n° CS 2022-48 du 22 septembre 2022 relative à la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre,

Monsieur Le Président expose :

Parmi les actions identifiées au Schéma directeur eau potable, la construction d'un réservoir spécifique à la ZI de Châteaubourg a été jugée prioritaire afin de soulager le réservoir du Clos Saint Pierre à Noyal sur Vilaine. Le Syndicat a réalisé en 2022 une étude de faisabilité technique et financière afin de consolider la solution envisagée.

Pour cette opération, la prestation de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SAFEGE pour un montant de 75 014,00 € HT, représentant un taux de 3,6 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux de 2 070 000 € HT. Le marché a été notifié le 31 mai 2022.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a validé le rapport d'avant-projet du bureau d'études SAFEGE et autorisé le démarrage des études de projet.

Un levé topographique du site de construction du réservoir et du tracé de la conduite de transfert a été réalisé en décembre 2022 par le Cabinet HAMEL pour un montant de 7 000 € HT.

Une étude géotechnique a également été effectuée en mars 2023 par l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 9 550 € HT, au niveau du futur réservoir, de la traversée de la RN157 et du giratoire à l'intersection de la RD33 avec la RD95 à Châteaubourg.

Le Président propose aux membres que M. BOURGES, ingénieur production, présente le rapport de projet de maîtrise d'œuvre.

Les travaux comprennent :

- La station de reprise à l'usine de Plessis Beucher
- La conduite de refoulement en DN250 de l'usine jusqu'au nouveau réservoir (2 620 ml)
- La construction du nouveau réservoir d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>
- Une nouvelle station de reprise de 255 m<sup>3</sup>/h

De plus, le renouvellement de la conduite de distribution du futur réservoir en DN140 sur un linéaire de 740 m a été réalisé par le Syndicat au premier trimestre 2023.

A l'issue des études de projet, le montant de l'opération s'élève à 1 998 000 € HT.

Le Président informe également les membres que cette opération nécessite l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrale N°ZA216. Vitré Communauté, propriétaire de la parcelle, propose au Syndicat un prix de 5 € par m<sup>2</sup>. La surface nécessaire à la construction du nouveau réservoir est d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. Cependant, une surface supplémentaire pourrait être acquise par le Syndicat pour un projet de panneaux photovoltaïques pour alimenter la station de reprise.

Le Dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le bureau d'études SAFEGE. Il est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Pour cette opération, il est proposé d'allotir le marché en 2 lots :

- LOT n°1 : Station de reprise à Plessis Beucher (équipements), réservoir et station de surpression à la ZI (génie civil et équipements)
- LOT n°2 : Canalisation de transfert DN250 entre Plessis Beucher et le réservoir

Les critères de jugement des offres proposés sont la valeur technique de l'offre (60%), décomposée en sous-critères, le prix de la prestation (40%).

Sur la base de ces éléments, le Président propose aux membres de valider les éléments du Projet et du DCE, et de lancer la consultation pour le marché de travaux de construction du réservoir de la ZI de Châteaubourg.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : Mi-mai 2023
- Date limite de remise des offres : Fin juin 2023
- Analyse des offres : Juillet-Août 2023
- Attribution du marché : Comité syndical du 28 septembre 2023

Le Président propose également aux membres de valider l'acquisition de la parcelle auprès de Vitré Communauté, pour le prix de 5 € par m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent les frais de notaire et de bornage de la parcelle.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valider** le rapport d'études de projet du bureau d'études SAFEGE relatif à la construction d'un réservoir sur la ZI de Châteaubourg, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 1 998 000 € HT,
- **Valider** le dossier de consultation des entreprises de travaux et autorise le Président à lancer la consultation selon le calendrier défini ci-dessus,
- **Valider** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale N° ZA 216 sur la commune de Châteaubourg, pour la construction du réservoir et de la station de surpression, pour le prix de 5 € par m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent les frais de bornage et de notaire,
- **Donner** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-25 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX MS 2023-04 / MS 2023-05 / MS 2023-06

*Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,*

*Vu la délibération N° CS 2022-27 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion patrimoniale,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution a recensé de nouveaux travaux de renouvellement à réaliser en 2023 sur le Secteur Nord. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées en interne pour le MS 2023-04 et par le Cabinet Bourgois pour les MS 2023-05 et 2023-06.

Les tableaux ci-dessous présentent les nouvelles opérations envisagées :



| Marché     | Secteur | Références opérations | Communes               | Adresse                    | Linéaire hors BR estimé | Nb BR renouvelés | Devis estimatif (€ HT) | Critères sélection MS |      | Justification critères MS                                 |
|------------|---------|-----------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|------|-----------------------------------------------------------|
| MS-2023-04 | Nord    | MS-2023-04-01         | Mecé                   | La Haudairie - l'Ecurebois | 970                     | 6                | 108 649,20 €           | Valeur financière     | 60 % | Travaux en zones rurales, sortie de bourg, faible densité |
|            |         | MS-2023-04-02         | Saint Aubin des Landes | Route des vallons          | 400                     | 8                | 69 183,75 €            | Valeur technique      | 30 % |                                                           |
|            |         | MS-2023-04-03         | Domagné                | Route du Chêne - Chaumeré  | 690                     | 4                | 88 896,76 €            | Délais                | 10 % |                                                           |
|            |         | MS-2023-04-04         | Saint Jean sur Vilaine | La Touche                  | 495                     | 18               | 106 146,42 €           |                       |      |                                                           |
|            |         |                       |                        | <b>TOTAL :</b>             | <b>2555</b>             | <b>36</b>        | <b>372 876,13 €</b>    |                       |      |                                                           |

| Marc hé    | Secte ur | Référenc es opératio ns | Commun es | Adresse               | Linéair e hors BR estimé | Nb BR renou velés | Devis estimatif (€ HT) | Critères sélection MS |     | Justificatio n critères MS                                                                    |
|------------|----------|-------------------------|-----------|-----------------------|--------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| MS-2023-05 | Nord     | MS-2023-05-01           | Taillis   | RD 179 Route de Vitré | 2792                     | 8                 | 338 850,86 €           | Valeur financière     | 50% | Renouvelle ment de conduite avant les travaux de voirie du Conseil Départemental - hors aggro |
|            |          |                         |           |                       |                          |                   |                        | Valeur technique      | 40% |                                                                                               |
|            |          |                         |           |                       |                          |                   |                        | Délais                | 10% |                                                                                               |
|            |          |                         |           |                       |                          |                   |                        | <b>338 850,86 €</b>   |     |                                                                                               |
|            |          |                         |           | <b>TOTAL :</b>        | <b>2792</b>              | <b>8</b>          |                        |                       |     |                                                                                               |

| Référence<br>Marché | Secteur | Références<br>opérations | Communes      | Adresse                                      | Linéaire<br>hors<br>BR<br>estimé | Nb BR<br>renouvelés | Devis<br>estimatif<br>(€ HT) | Critères<br>sélection MS |     | Justification<br>critères<br>MS                                                              |
|---------------------|---------|--------------------------|---------------|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| MS-2023-06          | Nord    | MS-2023-06-01            | Pocé les Bois | RD 34 de St aubin des Landes à Pocé les Bois | 3403                             | 19                  | 496 660,87 €                 | Valeur financière        | 54% | Renouvellement de conduite avant les travaux de voirie du Conseil Départemental - hors agglo |
|                     | Nord    | MS-2023-06-02            | Saint Didier  | RD 33 de Saint Didier à Taillis              | 5946                             | 31                  | 977 550,73 €                 | Valeur technique         | 36% |                                                                                              |
| TOTAL :             |         |                          |               |                                              | 9349                             | 50                  | 1 474 211,60 €               | Délais                   | 10% |                                                                                              |

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 2 185 938,59 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 14 700 ml environ.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 31 mars 2023
- Date limite de remise des offres :
  - o MS 2023-04 : 21 avril 2023
  - o MS 2023-05 et 06 : 28 avril 2023
- Analyse des offres : mai 2023
- Attribution du marché :
  - o MS 2023-04 : 4 mai 2023
  - o MS 2023-05 et 06 : 25 mai 2023

Il est proposé aux membres de valider les projets de maîtrise d'œuvre et les dossiers de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ces trois marchés subséquents de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valider** les projets de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 2 185 938,59 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2023-04, MS 2023-05 et MS 2023-06,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 30 mars 2023

CS 2023-26 : OPERATION SPECIFIQUE POUR LA DESSERTE DE LA ZAC DU GRAND LAUNAY A CHATEAUGIRON –  
VALIDATION PRO ET DCE

Vu la délibération N° CS 2020-49 du 5 novembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement,



**Monsieur le Président expose :**

Le groupe immobilier GIBOIRE est maître d'ouvrage en charge du projet de ZAC du Grand Launay sur la commune de Châteaugiron.

Ce projet prévoit la création de 933 logements à l'horizon 2035, dont 45% de logements collectifs, au Sud de la commune de Châteaugiron.

Le Syndicat a été sollicité par le groupe GIBOIRE pour la réalisation des travaux de desserte de la ZAC à partir du réseau d'eau potable existant. Le Syndicat a décidé de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et le contrôle des travaux en interne.

Une étude de modélisation hydraulique a été effectuée grâce au modèle EPANET du réseau de distribution du Syndicat afin de déterminer la meilleure solution technique pour desservir la ZAC et de dimensionner les conduites d'eau potable.

Le projet comprend :

- La pose d'une nouvelle conduite d'alimentation en fonte DN 200 à partir du giratoire Ouest sur un linéaire de 780 ml, dont 30 ml de forage dirigé pour traverser le giratoire ;
- La pose d'une nouvelle conduite en PEHD DN 250 pour constituer l'ossature du lotissement du Grand Launay sur un linéaire de 1 000 ml ;
- La pose d'un réseau d'eau potable sur un linéaire de 1 560 ml et la création de 74 branchements pour desservir la Tranche n°1 du lotissement.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe financière de l'opération s'élève à 554 469 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du groupe GIBOIRE.

La durée maximale de réalisation sera de 12 semaines. Le démarrage du chantier est envisagé en 2024, en fonction du planning du groupe GIBOIRE. Des fouilles archéologiques sont actuellement en cours de réalisation sur le site.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : Début mai 2023
- Date limite de remise des offres : Fin mai 2023
- Analyse des offres : Juin 2023
- Attribution du marché : Comité syndical du 29 juin 2023

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (45%), le prix de la prestation (45%) et le délai de réalisation (10%).

Sur la base de ces éléments, le Président propose aux membres de valider les éléments du Projet et du DCE, et de lancer la consultation pour le marché de travaux de desserte de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 554 469 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour l'opération spécifique de desserte de la ZAC du Grand Launay,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée A 20 H 15.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON

